

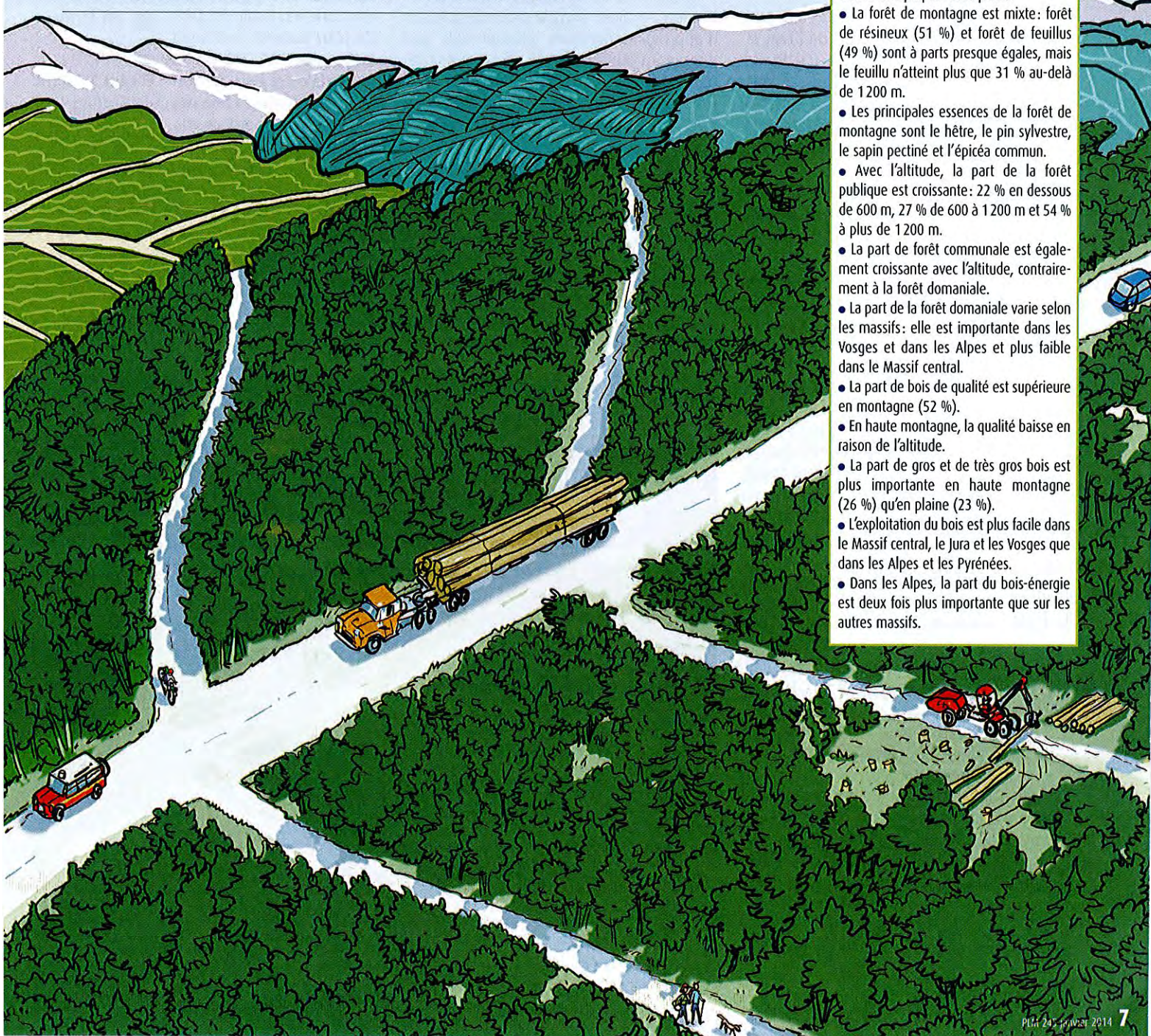
La feuille de route des forêts de montagne

Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt porte sur les principes fondamentaux, les objectifs et les moyens de la politique forestière nationale, ainsi que sur la gestion durable des forêts. Dans l'esprit de la loi du 9 juillet 1999, il rappelle que la politique forestière doit prendre en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt,

tout en participant à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable. De son côté, l'ANEM demande que l'exploitation des forêts de montagne soit facilitée. Alors que le débat parlementaire devait s'ouvrir au début de cette année, *PLM* donne la parole à la Fédération des communes forestières, à l'Office national des forêts et aux Forestiers privés.

REPÈRES

- Avec un taux de boisement de 31 % et plus de 15 millions d'hectares, la forêt française se classe au quatrième rang européen derrière la Suède, la Finlande et l'Espagne.
- La forêt française de moyenne et de haute montagne totalise une superficie de 4 397 000 ha.
- Les territoires de montagne représentent 23 % du territoire métropolitain et concentrent 28 % de la forêt française.
- 66 % de la forêt de montagne appartient à des propriétaires privés.
- La forêt de montagne est mixte: forêt de résineux (51 %) et forêt de feuillus (49 %) sont à parts presque égales, mais le feuillu n'atteint plus que 31 % au-delà de 1200 m.
- Les principales essences de la forêt de montagne sont le hêtre, le pin sylvestre, le sapin pectiné et l'épicéa commun.
- Avec l'altitude, la part de la forêt publique est croissante: 22 % en dessous de 600 m, 27 % de 600 à 1200 m et 54 % à plus de 1200 m.
- La part de forêt communale est également croissante avec l'altitude, contrairement à la forêt domaniale.
- La part de la forêt domaniale varie selon les massifs: elle est importante dans les Vosges et dans les Alpes et plus faible dans le Massif central.
- La part de bois de qualité est supérieure en montagne (52 %).
- En haute montagne, la qualité baisse en raison de l'altitude.
- La part de gros et de très gros bois est plus importante en haute montagne (26 %) qu'en plaine (23 %).
- L'exploitation du bois est plus facile dans le Massif central, le Jura et les Vosges que dans les Alpes et les Pyrénées.
- Dans les Alpes, la part du bois-énergie est deux fois plus importante que sur les autres massifs.



Le rôle central des collectivités dans la mise en œuvre de la politique forestière

Avec plus de cinq mille collectivités adhérentes, cinquante associations départementales, onze unions régionales, et une présence sur tous les grands massifs forestiers de montagne depuis une dizaine d'années, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) déploie des politiques spécifiques qui concernent notamment les zones de montagne et vise à faire reconnaître par les acteurs de la filière forêt-bois le rôle de l' élu en tant qu'aménageur du territoire et prescripteur public.

En signant le contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 aux côtés de l'Etat et de l'Office national des forêts (ONF), la Fédération nationale des communes forestières a affirmé le rôle central des collectivités dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires.

Les élus sont détenteurs de la ressource et garants de sa valorisation dans le respect d'une gestion durable. Ils veillent à l'équilibre des usages : économique, social et environnemental, et à la pérennité du patrimoine forestier dans l'intérêt général. Ainsi, la forêt communale, et plus largement la forêt publique, assurent la stabilisation des sols ainsi que la prévention des risques d'érosion, de glissement de terrain et d'avalanche en haute montagne.

Dans l'élaboration du plan national pour l'avenir des industries de transformation du bois, les communes forestières ont également été entendues. Les cosignatures du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, du ministère du Redressement productif, ainsi que du ministère de l'Egalité des territoires et du Logement sont l'expression d'une politique complète, avec le logement comme principal débouché, et, d'autre part, la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt avec les politiques industrielles, énergétiques et environnementales.

Ce plan national s'appuie sur les massifs au sens de la loi Montagne, sur les interrégions et les Régions, notion défendue par les communes forestières. Le fonds stratégique devient l'outil financier de l'amont forestier et de la politique forestière territoriale. Les collectivités sont les premières concernées, en particulier au travers de la

commande publique. A ce titre, les chartes forestières de territoires (CFT) seront les outils adaptés pour porter cette stratégie. Il faudra cependant veiller à abonder de manière suffisante ce fonds afin de permettre un renouvellement du patrimoine forestier, en particulier face aux risques encourus par le changement climatique qui expose d'abord les forêts d'altitude.

La valorisation des bois français est au cœur de la stratégie pour l'avenir des industries de leur transformation. La forêt publique aura un rôle majeur dans la mobilisation des bois, dans le cadre de contrats d'approvisionnements pluriannuels qui donneront aux propriétaires un accès préférentiel aux aides à l'investissement forestier du fonds stratégique, ou bien avec l'ONF, qui assure 40 % de part de marché. En zone de montagne, afin d'inciter les propriétaires à la mise en vente de bois façonnés, les travaux d'exploitation seront soutenus par un fonds spécifique via un système de préfinancement à court terme, décliné au niveau de chaque Région, à l'image de l'expérimentation en Savoie avec le fonds d'amorçage.

Concernant la proposition d'accès aux données cadastrales par les professionnels pour

améliorer la mobilisation des bois, les communes forestières ont fait part de leurs réserves et ont proposé de s'appuyer en priorité sur les plans territoriaux d'approvisionnement (PAT) qui permettent de mettre

en balance offre et demande en bois-énergie et bois d'œuvre, de visualiser les équipements structurants nécessaires au développement de ces filières (voiries, zone à câble, plate-forme de stockage) et ainsi de structurer une économie durable. Ce plan national reconnaît et favorise la labellisation territoriale des bois, les certifications comme « Bois des Alpes » ou les marques collectives comme « Terres de hêtre », les clusters innovants (regroupement d'entreprises), tel « Vivier Bois Haut-Languedoc », des projets portés par les Forestiers privés et l'ONF, pour le hêtre des Pyrénées, et la construction publique en bois local, tous programmes soutenus par les communes forestières. Sur le bois-énergie, elles ont rappelé leur position en faveur d'un appro-

En zone de montagne les travaux d'exploitation seront soutenus par un fonds spécifique via un système de préfinancement à court terme.

Les élus sont garants de la valorisation de la forêt dans le respect d'une gestion durable.



LA FORÊT ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt reconnaît d'intérêt général :

- la protection et la mise en valeur des bois et des forêts, ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
- la conservation des ressources génétiques forestières ;
- la fixation du dioxyde de carbone par les bois et les forêts, ainsi que le stockage de carbone dans les bois et les forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, essentielle dans la lutte contre le réchauffement climatique.

QUESTIONS À PASCAL VINÉ, directeur général de l'Office national des forêts (ONF)



« L'ONF entretient des relations étroites avec les élus de la montagne »

Docteur ès sciences et ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Pascal Viné est le directeur général l'Office national des forêts depuis 2010.

L'ONF gère les forêts domaniales, dont 40 %, soit 675 000 hectares, sont considérées comme des forêts de montagne, mais aussi 2,9 millions d'hectares de forêts communales, dont 47 %, soit 1 375 000 hectares, qui sont en secteur de montagne.

PLM: L'ONF a-t-il une approche spécifique s'agissant des collectivités et des territoires de montagne?

Pascal Viné: En presque cinquante ans, l'ONF a construit des relations très étroites avec les élus

des collectivités de montagne dans le cadre des comités de massif et des schémas de massif, et ce pour les neuf massifs concernés: les Alpes, les Pyrénées, le Massif central, les Vosges, le Jura, la Corse, La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe. L'ONF entretient également des relations très régulières avec l'ANEM.

Les principaux thèmes d'échanges portent sur les risques naturels, et notamment sur la politique de restauration des terrains en montagne (RTM), la mobilisation et l'économie du bois, ainsi que les enjeux environnementaux.

L'ONF mène également des actions spécifiques de recherche et de développement pour les forêts de montagne, grâce à son pôle dédié de Chambéry (Savoie).

PLM: Les missions et l'organisation de l'ONF sont-elles impliquées par le contenu du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt?

P. V.: L'ONF est un acteur majeur de la filière forêt-bois française. Il gère, pour le compte de l'Etat et des communes forestières, 25 % de la superficie forestière française. Il commercialise 40 % du bois mis sur le marché au niveau national. L'Office est donc naturellement très concerné par les projets engagés par le gouvernement, tant dans le domaine législatif, avec la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, que dans le secteur industriel, avec le plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois.

visionnement en circuit court pour des projets à échelle territoriale, permettant d'aller vers l'autonomie énergétique des collectivités. Les communes forestières ont alerté contre les grands projets validés par la Commission de régulation de l'énergie qui n'ont pas sécurisé leurs approvisionnements, risquant de déstabiliser les filières locales et de générer des pénuries de bois. Enfin, la reconnaissance de la filière forêt-bois est un enjeu de la loi d'avenir pour la forêt. Le développement des circuits courts, la relocalisation de l'emploi, l'utilisation de la ressource bois dans la construction et en

matière d'énergie doivent être au cœur de l'économie verte et de la transition énergétique. Pour cela, les communes forestières ont proposé au gouvernement des objectifs liés à la durée des contrats de plan, elles ont sollicité le financement de ces axes stratégiques auprès de l'Europe, de l'Etat et des Régions, et demandé le lancement d'appels à projets et la mise en œuvre d'actions territoriales par massif. « C'est à ces conditions que la filière forêt-bois sera une filière d'avenir pour la montagne », assure Jean-Claude Monin, président de la Fédération nationale des communes forestières.

L'ANEM DEMANDE QUE L'EXPLOITATION DES FORÊTS DE MONTAGNE SOIT FACILITÉE

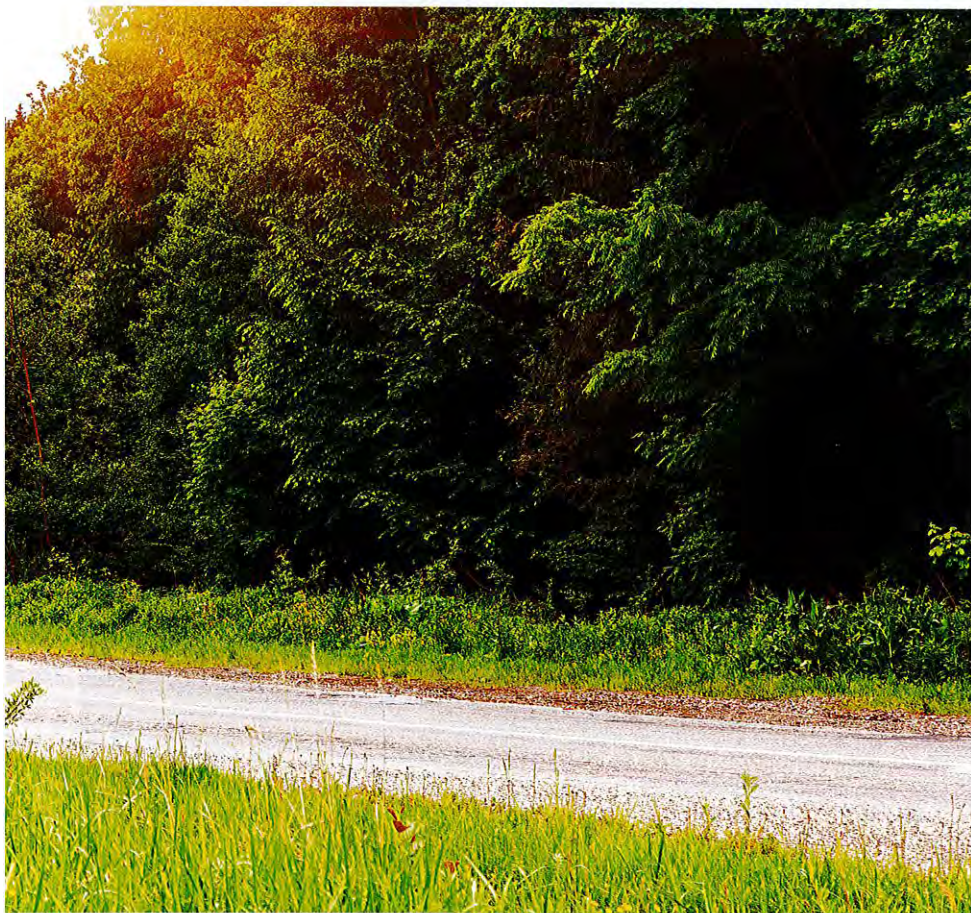
Tout comme l'agriculture, la forêt est un élément identitaire fort de la montagne. De plus, elle contribue à stabiliser les sols en pente et à prévenir des risques naturels gravitaires fréquents, tels que les glissements de terrain ou les chutes de blocs. En montagne, la forêt est donc indispensable et, pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle de protection, elle doit être régulièrement entretenue et exploitée.

Malgré la qualité de ses essences et de ses bois à pousser lente, l'exploitation de la forêt de montagne se heurte à d'importants surcoûts liés à l'enclavement et au relief, exigeant l'ouverture de pistes forestières et des systèmes de débardage spéciaux (notamment par câble), mais aussi à la microparcéllisation, rendant la moindre coupe complexe, et parfois impossible.

Outre la difficulté d'accéder à un marché mondialisé et très concurrentiel, les forêts en montagne doivent affronter deux menaces: s'étouffer et devenir dangereuses faute d'avoir été exploitées à maturité, et le changement climatique qui génère un assèchement relatif de leur hygrométrie, propice au développement de maladies, et une modification de l'équilibre des populations entre feuillus et résineux.

L'ANEM est donc très favorable à tout moyen permettant de faciliter l'exploitation des forêts de montagne, qu'elles soient domaniales, communales ou privées.

Frédérique Massat,
présidente de l'Association nationale
des élus de la montagne



TRIBUNE À OLIVIER BERTRAND, conseiller municipal à Saint-Silvain-Bellegarde (Creuse), vice-président des Forestiers privés de France et de la Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF), membre du comité directeur de l'ANEM

« La forêt privée, enjeu de société et enjeu industriel »

« Présente à tous les échelons, depuis nos territoires jusqu'aux lieux de pouvoirs régionaux, nationaux et européens, la forêt privée représente les trois quarts des surfaces forestières en France. Elle est donc un outil de développement des zones rurales au même titre que l'agriculture. Dans ce cadre, notre fédération prend de nombreuses initiatives. Elle est ainsi particulièrement mobilisée afin que tous les atouts, les apports et le potentiel de la forêt privée de montagne soient reconnus et exploités.

Notre forêt doit être valorisée sous toutes ses formes : bois-construction, bois-énergie et si possible bois-papier. Dans cet objectif, nous soutenons par exemple une filière industrielle en matière de résineux et nous voulons en développer une autre pour les feuillus, pan industriel qui a complètement disparu en France. Nous

avons ainsi l'intention d'accompagner les entrepreneurs qui se trouvent près de nos massifs forestiers. C'est dans cet esprit qu'un certain nombre de forestiers privés figurent dans le capital de PME situées dans des zones de montagne. L'impact de la forêt privée concerne tous les enjeux de notre société : le développement industriel de nos territoires, l'emploi, l'environnement, l'énergie. Nous attachons donc la plus grande importance aux notions d'investissement, de pérennisation et d'utilisation.

Cette année, la Fédération des forestiers privés compte agir sur deux piliers essentiels : la réforme de la PAC, avec les schémas de massifs forestiers, et le début de la discussion parlementaire de la loi d'avenir pour la forêt. Pour nos zones à handicap naturel, la reconnaissance des aspects spécifiques de la forêt, de ses caractéris-

tiques, de ses problèmes d'exploitation et d'implantation sont en effet des éléments primordiaux.

Autre enjeu auquel les forestiers privés doivent être très attentifs : l'énergie. Ai-je besoin de rappeler que la biomasse, et notamment la biomasse forestière, est la première énergie renouvelable en France ? Les forestiers privés sont tout à fait d'accord pour utiliser du bois à cet effet. D'autant qu'aujourd'hui, dans une région comme la mienne, on ne coupe qu'à peine 50 % de l'accroissement naturel de la forêt...

Toutes ces raisons pour que les forestiers privés se saisissent du débat qui va s'engager à l'Assemblée nationale et redisent qu'il leur faut être aidés pour faire face à notre marché européen et surtout à la concurrence mondiale. Et ainsi participer au redressement de notre pays. »



DR
Ancien président de la Commission du développement durable du Comité des Régions de l'Union européenne, Olivier Bertrand est propriétaire d'une forêt de feuillus et de sapins de Douglas au pied du plateau de Millevaches, dans le Limousin.

L'enjeu majeur des dessertes forestières

Lors d'une audition, début décembre, de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale sur la forêt, son président, François Brottes, a estimé qu'il serait nécessaire de « faire obligation aux conseils généraux, en lien avec les collectivités locales concernées, de mettre à jour, chaque année, un schéma de dessertes forestières autorisées pour la récolte des grumes, ces dessertes concernant davantage les zones de montagne. « Ce schéma devrait également prévoir des parcs à grumes. » François Brottes a annoncé qu'il proposera, par amendement, d'instaurer de tels schémas, car les départements n'ont pas toujours les moyens financiers nécessaires à la remise en état de ces accès.

Pascal Viné, directeur de l'ONF, a rappelé que, pour des raisons budgétaires, l'Office national des forêts a dû, cette année, diviser par six ses investissements en matière de dessertes forestières, « d'où l'importance

des soutiens complémentaires apportés à la forêt domaniale pour 2014 ». Le manque d'accessibilité des routes et des chemins forestiers a provoqué des tensions entre les collectivités et l'ONF. « C'est un tel sujet de préoccupation que nous avons commencé à rechercher des voies alternatives, notamment en montagne », a affirmé Pascal Viné. « C'est ainsi que, dans le cadre d'un des trente-quatre "plans de reconquête" composant le programme Nouvelle France industrielle lancé par le président de la République, nous sommes partenaires d'un projet visant à recourir aux dirigeables pour débiter le bois de manière écologique », déclare François Brottes, qui ajoute qu'il parraîne dans sa circonscription un projet de dirigeable dont la vocation est de servir au débardage : « L'intérêt du dirigeable est en effet de pouvoir tenir une position géostationnaire, tout en étant moins coûteux que l'hélicoptère. »

DES ATTENTES FORTES AVEC DES PISTES POSITIVES

La Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) se félicite d'avancées significatives dans le projet de loi : la reconnaissance de l'importance des politiques forestières territoriales, la prise en compte de la notion de massif forestier au sens de bassin d'approvisionnement (territoires suprarégionaux), l'abandon des plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) qui visaient à une recentralisation de la politique forestière et n'ont pas permis une réorientation vers la forêt du produit de la taxe additionnelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Elle salue en outre la création du fonds stratégique de la forêt et du bois qui donnera aux acteurs de la filière les moyens d'investir dans le renouvellement forestier.

Néanmoins, la FNCOFOR ne baissera pas la garde dans son engagement pour la création d'un compte d'affectation spéciale afin de garantir la pérennité du fonds stratégique, la recherche de nouveaux financements, notamment la rémunération des services écosystémiques rendus par la forêt, et pour la création d'une commission thématique au sein du Conseil supérieur de la forêt et du bois sur les politiques forestières territoriales.

L'ONF a dû cette année diviser par six ses investissements en matière de dessertes forestières.

